



2024

EN VIGUEUR
LE 8 JANVIER
2024

TARIFICATION



ART. DESCRIPTION	TAUX 2024
1. NAVIRE QUI EST BASÉ DANS LES LIMITES JURIDICTIONNELLES DE L'ADMINISTRATION ET QUI Y EFFECTUE DES OPÉRATIONS COMMERCIALES, PAR ANNÉE OU PARTIE D'ANNÉE :	
A) NAVIRE AUTOMOTEUR	
i. Jauge brute au registre de 300 tonneaux ou moins	1 361,17 \$
ii. Jauge brute au registre de 301 à 600 tonneaux	3 301,57 \$
iii. Jauge brute au registre de 601 à 1 000 tonneaux	5 386,77 \$
iiii. Jauge brute au registre de 1 001 tonneaux et plus	8 920,03 \$
B) NAVIRE NON-AUTOMOTEUR	984,68 \$
Note : l'article 2 s'applique aux navires visés à l'article 1 dès que ces derniers quittent et reviennent dans les limites juridictionnelles de l'Administration.	
2. TOUT NAVIRE QUI ENTRE DANS LES EAUX DE L'ADMINISTRATION	
A) POUR CHAQUE ENTRÉE, PAR TONNEAU DE JAUGE BRUTE AU REGISTRE	0,11 \$
B) DROIT MINIMAL SELON L'ALINÉA (2) A)	405,46 \$

AVIS NQ-1

DROITS D'AMARRAGE ET DE MOUILLAGE

ANNEXE

En vigueur le 8 janvier 2024

ART. DESCRIPTION		TAUX 2024			
1.	DROITS D'AMARRAGE PAR TONNEAU DE JAUGE BRUTE AU REGISTRE	0-12 h	12-18 h	18-24 h	24 h et +^[1]
SECTEUR DE BEAUPORT					
1.1	Quais 50, 51	0,1000	0,0675	0,0675	0,0450
1.2	Quais 52, 53	0,1010	0,0720	0,0730	0,0535
SECTEUR DE L'ANSE AU FOULON					
1.3	Quais 101, 102	0,1031	0,0649	0,0649	0,0413
1.4	Quai 103	0,1100	0,0700	0,0700	0,0450
1.5	Quais 104, 105, 106	0,1182	0,0745	0,0745	0,0570
1.6	Quai 107	0,1182	0,0741	0,0741	0,0568
1.7	Quai 108	0,1288	0,0818	0,0858	0,0614
SECTEUR DE L'ESTUAIRE					
1.8	Quais 24, 25 et 31	0,1573	0,1101	0,1101	0,0695
1.9	Quais 19, 21, 22 et 30	0,1250	0,0800	0,0800	0,0560
1.10	Quais 26, 27 et 29	0,1358	0,0863	0,0905	0,0648
1.11	Quais 18 et 28	0,1100	0,0720	0,0720	0,0500
AUTRES SECTEURS					
1.12	Tous les autres quais	0,1031	0,0649	0,0649	0,0413
DROIT MINIMAL D'AMARRAGE			376,49 \$		
2.	DROITS D'AMARRAGE POUR LES NAVIRES OFFRANT DES SERVICES PORTUAIRES PRINCIPALEMENT À L'INTÉRIEUR DES LIMITES JURIDICTIONNELLES DE L'ADMINISTRATION				
a)	Par mètre linéaire de quai utilisé par année			1 448,06 \$	
3.	DROITS D'ANCRAGE (MOUILLAGE)	0-12 h	12-18 h	18-24 h	24 h et +
a)	Par période, par navire	457,59 \$	272,23 \$	243,27 \$	185,35 \$
4.	HIVERNAGE^[2] (ADDITION DE A+B)				
a)	Par saison, par tonne de jauge brute			2,22 \$	
b)	Par saison, par mètre ^[2]			161,02 \$	
c)	Tarif minimum d'hivernage (minimum de a+b) ^[3]			7 900 \$	
d)	Si un navire quitte et revient pendant la même période d'hivernage			50 % des droits	
e)	Tarif pour l'hivernage dans le Bassin Louise			7 900 \$	

[1]: Par bloc de six (6) heures

[2]: On considère la longueur du navire, au mètre arrondi

[3]: La période d'hivernage est du 1er janvier au 31 mars

AVIS NQ-4

DROITS DES SERVICES PORTUAIRES

ANNEXE (1/2)

En vigueur le 8 janvier 2024

ART. DESCRIPTION		TAUX 2024		
		TAUX HORAIRE EXTERNE		
LOCATION D'ÉQUIPEMENT	JOUR	SEMAINE	MOIS	
BOYAU POUR EAU	59 \$	177 \$	473 \$	
	HEURES DU DÉBUT DU BRANCHEMENT OU DU DÉBRANCHEMENT ^{(1) (2)}			
	8h00 à 16h00	16h01 à 23h00	23h01 à 7h59	
Lundi au vendredi	443 \$	886 \$	886 \$	
Samedi	916 \$	916 \$	916 \$	
Dimanche et jours fériés	1 241 \$	1 241 \$	1 241 \$	
EAUX GRISES - QUAI 30				
	HEURES DU DÉBUT DU BRANCHEMENT OU DU DÉBRANCHEMENT ^{(1) (2)}			
	8h00 à 16h00	16h01 à 23h00	23h01 à 7h59	
Lundi au vendredi	540 \$	880 \$	880 \$	
Samedi	882 \$	882 \$	882 \$	
Dimanche et jours fériés	1 195 \$	1 195 \$	1 195 \$	
TARIF EAUX GRISES - QUAI 30				
a) Pour chaque mètre cube	80 \$			
b) Nombre de mètre cube minimum par commande	200 m ³			
DROITS DE SERVICE				
Pour chaque branchement ou pour chaque débranchement ou pour chaque intervention de l'Administration à la demande d'un représentant du navire.				
TAXE D'EAU				
a) Pour chaque mètre cube livré	\$4,25			
b) Taxe minimum par commande	\$206,78			

(1) Les taux sont doublés du 15 décembre au 31 mars selon la main-d'œuvre requise.
(2) Le tarif sera majoré de 20% si la demande est effectuée à moins de 24 heures.

ART. DESCRIPTION

TAUX 2024

TAUX HORAIRE EXTERNE

OUVRIER ENTRETIEN

(minimum une (1) heure)

Temps normal (7 h 30 à 16 h 00)	93,91 \$
Les soirs de semaine et samedi*	141,50 \$
Dimanche et jours fériés*	181,57 \$

ÉLECTRICIEN : DEUX (2) HOMMES REQUIS À PARTIR DE ARC FLASH CATÉGORIE #2

(minimum une (1) heure)

Temps normal (7 h 30 à 16 h 00)	112,70 \$
Les soirs de semaine et samedi*	169,05 \$
Dimanche et jours fériés*	225,39 \$

DROIT DE BRANCHEMENT ET DÉBRANCHEMENT ÉLECTRIQUE STANDARD

(matériel et câble inclus)^[1]

Ampérage	Lundi au vendredi 07h30 à 16h00	Temps supplémentaire
100 ampères et moins	1 001,75 \$	1 715,50 \$
200 ampères	1 308,54 \$	2 022,29 \$
400 ampères et plus ^[2]	2 253,95 \$	3 568,75 \$

VÉHICULES

(minimum une (1) heure)

	NO UNITÉ	Taux horaire Excluant l'opérateur
Camion Nacelle	No 13-80	37,57 \$
Unité mécanique	No 12-08	37,57 \$
Camion 10 roues	No 08-21	56,35 \$
Chargeur Komatsu	No 09-20	118,96 \$
Mini chargeur CAT 908	No 12-75	56,35 \$
Tracteur New Holland	No 14-18	56,35 \$
Merlo	No 11-48	43,83 \$
Merlo roto	No 18-104	81,39 \$

[1] : Letempsstandardnécessairepoureffectuerunbranchementestdequatre(4)heuresmaximumparélectricien. Tout délai imprévu causé par le demandeur lui sera facturé.

[2] : Poulesbranchementsetlesdébranchementselectriquesde400ampèresetplusdeuxélectriciensontnécessaires.

* Des frais administratifs de 15 % peuvent s'appliquer sur les charges externes

AVIS NQ-4

DROITS DES SERVICES PORTUAIRES

ANNEXE (2/2 - SUITE)

En vigueur le 8 janvier 2024

ART. DESCRIPTION

TAUX 2024

TAUX HORAIRE EXTERNE

ÉQUIPEMENTS (minimum une (1) heure)

Incluant le véhicule

Unité haute pression	Sur remorque	137,74 \$
Compresseur à air	Sur remorque	112,70 \$
Souffleuse à neige	Sur tracteur	212,87 \$

CAGEUX (minimum quatre (4) heures)

Incluant : le navire, l'essence, l'entretien, l'équipage (un capitaine et deux matelots)

Temps normal (7 h 30 à 16 h 00)	2 504 \$
Les soirs de semaine et samedi*	3 130 \$
Dimanche et jours fériés*	3 757 \$
Taux horaire après quatre (4) heures	563 \$

LOCATION DES DÉFENSES (maximum quatre (4))** 5 009 \$

RETRAIT ET INSTALLATION DU GARDE RAIL AU QUAI 103 5 009 \$

DÉPLACEMENT DE DÉFENSES PAR OPÉRATION (INSTALLATION OU ENLÈVEMENT) Incluant : Cageux et merlo ou chargeur sur roue

Temps normal (7h30 à 16h)	2 505 \$
Les soirs de semaine et samedi	3 131 \$
Dimanche et jours fériés	3 757 \$

Utilisation d'une grue ou camion à grue Coût de location + 15%

Jour Semaine Mois

LOCATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION NUMÉRIQUES MOBILES 88,19 \$ 617,35 \$ 2 351,80 \$

DÉNEIGEMENT Sur demande

AGENTS DE SÉCURITÉ (\$ / H) 58,00 \$

PATROUILLEUR AVEC SON VÉHICULE (\$ / H) 75,40 \$

OFFICIER-SUPERVISEUR (si cinq (5) agents ou plus) (\$ / H) 64,28 \$

CARTE D'ACCÈS

a) Première demande ou nouvelle carte	61,38 \$
b) Remplacement d'autocollant	30,69 \$
c) Renouvellement (aux 5 ans)	30,69 \$
d) Réactivation après suspension	30,69 \$

* Des frais administratifs de 15 % peuvent s'appliquer sur les charges externes

** Le tarif pour la location des défenses inclut leur déplacement

(1) Le temps standard nécessaire pour effectuer un branchement est de quatre (4) heures maximum par électricien. Tout délai imprévu causé par le demandeur lui sera facturé.

(2) Pour les branchements et les débranchements électriques de 400 ampères et plus, deux électriciens sont nécessaires.

AVIS NQ-6

DROITS DE PASSAGERS ET AUTRES SERVICES AFFÉRENTS AUX CROISIÈRES

ANNEXE 1 - DROITS DE PASSAGERS

En vigueur le 8 janvier 2024

ART.	DESCRIPTION	TAUX 2024
1.	DROITS DE PASSAGER APPLICABLES POUR L'ESCALE LORS D'UN VOYAGE CONTINU	
a)	Par personne	25,00 \$
2.	LES DROITS DE PASSAGER APPLICABLES POUR LES VOYAGES DÉBUTANT OU SE TERMINANT AU PORT	
a)	Par personne	34,68 \$
3.	LES DROITS DE PASSAGERS APPLICABLES AUX EXCURSIONS	
a)	Par personne	5,00 \$

AVIS NQ-6

DROITS DE PASSAGERS ET AUTRES SERVICES AFFÉRENTS AUX CROISIÈRES

ANNEXE 2 - FRAIS DE LOCATION DE PASSERELLES

En vigueur le 8 janvier 2024

ART.	DESCRIPTION	TAUX 2024
1. NAVIRES DE CROISIÈRE S'AMARRANT AU QUAI 22		
a)	Première période de 12 heures (minimum facturé)	3 495 \$
b)	Chaque heure ou partie d'heure subséquente aux 12 premières heures	291 \$
2. NAVIRES DE CROISIÈRE S'AMARRANT AU QUAI 30		
a)	Première période de 12 heures (minimum facturé)	4 993 \$
b)	Chaque heure ou partie d'heure subséquente aux 12 premières heures	416,23\$/heure

AVIS NQ-10

DROITS DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ

ANNEXE

En vigueur le 8 janvier 2024

ART. DESCRIPTION

TAUX 2024

1. LES DROITS RELIÉS AU I.S.P.S. APPLICABLES AUX NAVIRES SONT CALCULÉS SOMME SUIT :

a) Droit minimal, équivalent à six (6) heures	348,00 \$
b) Par heure additionnelle ou portion d'heure	58,00 \$

AVIS NQ-11

DROITS POUR ASSURER LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE

En vigueur le 8 janvier 2024

ART. DESCRIPTION (¢/TONNE)

TAUX 2024

	VRAC LIQUIDE	VRAC SOLIDE	MARCHANDISES GÉNÉRALES
Anse au Foulon	0,12 \$	0,10 \$	0,12 \$
Beauport	0,12 \$	0,15 \$	0,15 \$
Estuaire	0,12 \$	0,10 \$	0,12 \$

ART. DESCRIPTION (\$ PAR PASSAGER)

Port d'escale (escale régulière dans un itinéraire)	3,00 \$
Port de destination (port de départ ou d'arrivée)	3,00 \$
Port d'attache (port de départ et port d'arrivée)	3,00 \$